



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 MAI 2023 À 12 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Claire Major

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la PDG
Me Arianne Ouellette, avocate CISSS de l'Outaouais
Me Sarah Thibault, avocate CISSS de l'Outaouais
Me Charles Olivier Thibeault, avocat externe

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

Aucun membre du public n'assiste à la rencontre.

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 12 h 07.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSO-141-2023

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Onge;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy
- M. Ousmane Alkaly
- M. Rémi Bertrand
- M. Dave Blackburn
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Statut et privilèges d'un médecin

3.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-142-2023

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant le statut et les privilèges d'un médecin pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

3.2 Levée du huis clos

CISSSO-143-2023

ATTENDU que les discussions entourant le statut et les privilèges d'un médecin ont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

3.3 Démission

CISSSO-144-2023

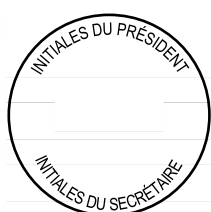
ATTENDU la lettre de démission du 24 mai 2023 de Dr Theilliez, laquelle sera effective au 30 juin 2023;

ATTENDU que la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) prévoit à son article 254 que le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU que, dans sa lettre de démission, Dr Theilliez demande au conseil d'administration d'être relevé de son obligation de donner ce préavis de 60 jours;

ATTENDU que la LSSSS prévoit à son article 255 que le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par l'établissement;

ATTENDU que le comité exécutif du CMDP est d'avis que la démission de Dr Theilliez effective au 30 juin n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par l'établissement et que le comité exécutif du CMDP recommande aussi au conseil d'administration de relever Dr Theilliez de son obligation de donner un préavis de 60 jours;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PRENDRE ACTE de la démission de Dr Boris Theilliez effective au 30 juin 2023, rendant celle-ci irrévocable;

D'AUTORISER Dr Theilliez à cesser sa pratique médicale au sein de l'établissement suivant le 30 juin prochain, tout en le relevant de son obligation de donner un préavis de 60 jours considérant que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par l'établissement.

4 Date de la prochaine séance: 15 juin 2023 (séance spéciale états financiers)

5 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 40.

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 22 juin 2023, résolution CISSSO-152-2023.

